



# Conseil Municipal des Enfants (CME)

## Composition et mandat du CME

- **Rôle et objectifs :**

Le CME se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune, en leur donnant l'opportunité d'apprendre à être citoyen et être initié à la pratique démocratique.

Le CME est une structure institutionnelle, représentative de la vie politique communale, favorisant la concertation entre les élus et les enfants (élus, votants et volontaires) qui sont de ce fait reconnus comme citoyens à part entière.

Le CME représente un lien intergénérationnel fort entre les enfants et les élus adultes en donnant la possibilité d'agir pour préparer et réaliser des projets concrets.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Découverte des institutions locales
- Elaboration et réalisation de projets votés en CME, en prenant en compte les contraintes techniques, de disponibilités des adultes et financières.
- Accompagnement des enfants dans leur rôle de futurs citoyens
- Sensibilisation à la prise de responsabilité
- Expérimentation de la communication, respect du temps de parole

Le CME est placé sous la présidence du maire ou de son représentant.

- **Engagement des élus et volontaires :**

Les enfants élus et volontaires s'engagent à participer aux réunions plénières et aux éventuelles réunions de travail en groupes.

Ils représentent leurs camarades, en recueillant attentes et propositions et en informant sur les actions menées.

Ils sont force de proposition et de réflexion, dans le but d'améliorer le cadre de vie à Fontanès et de répondre à l'intérêt général.

Ils participent à certaines manifestations publiques et temps forts de la vie de la commune.

Les élus adultes s'engagent à prendre en considération les demandes et réflexions proposées par les enfants et à les accompagner et les soutenir dans leurs démarches.

# Procédure des élections / désignation des volontaires

- **Composition :**

Le CME est composé de **8 enfants élus** scolarisés à Fontanès, ainsi que **2 enfants volontaires** habitant la commune mais scolarisés en dehors.

- **Election :**

- **Date des élections :**

Les élections se déroulent en juin afin que le travail du CME puisse démarrer dès la rentrée de septembre.

- **Electeurs / éligibles :**

Sont électeurs tous les enfants scolarisés à Fontanès en CE2, CM1 ou CM2 au moment des élections.

Sont éligibles les enfants entrant en CM1 pour deux ans et CM2 pour un an le cas échéant à la rentrée de septembre, qui ont fait acte de candidature, rendu une autorisation parentale signée, et fait part de leurs motivations personnelles par écrit.

- **Campagne électorale :**

Elle sera organisée au sein de l'école. Les candidats pourront s'exprimer et présenter leur projet pendant une période définie avant l'élection.

- **Mode de scrutin :**

L'élection se déroule en mairie sous le contrôle des élus municipaux, au scrutin majoritaire (majorité relative) à un tour et à bulletin secret. Chaque électeur doit émarger au moment de son vote. Le dépouillement est assuré par les élus municipaux et ouvert au public.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le plus jeune est élu.

- **Désignation des volontaires :**

2 places sont réservées au sein du CME pour des enfants habitant la commune mais scolarisés ailleurs, en CM1 pour deux ans ou CM2 pour un an le cas échéant. Leur désignation se fait en juin, sur la base du volontariat. Dans le cas où plus de 2 volontaires se manifestent, un tirage au sort les départagera.

- **Installation du CME :**

Une cérémonie officielle d'installation du CME sera organisée chaque année début septembre.

## Réunions de travail

- **Fréquence :**

Le CME se réunit en moyenne une fois par mois, avec un minimum de six fois/an en assemblée plénière, au moment choisi d'un commun accord et tenant compte du calendrier scolaire, du rythme des enfants, et de leurs éventuelles activités extrascolaires. La réunion est placée sous la présidence de l' élu délégué, dans la salle du conseil municipal en mairie, en présence de l'animateur.

Une convocation est adressée au préalable à chaque membre avec l'ordre du jour prévu.

- **Quorum, représentation et majorité :**

Pour pouvoir délibérer valablement, la présence d'au moins 50% des membres du CME est requise.

En cas d'absence, tout membre du CME pourra donner pouvoir de le représenter à n'importe quel autre membre. Chacun ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir, valable uniquement sur la séance désignée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés.

- **Compte-rendu :**

Un compte-rendu sera rédigé par le secrétaire de séance désigné, assisté de l'animateur. Ce compte-rendu sera transmis à chaque membre du CME, affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, le panneau d'affichage de la mairie et diffusé sur le site internet de la commune.

- **Sorties thématiques :**

Dans le cadre des projets mis en place, des sorties thématiques peuvent être proposées, encadrées par les élus référents et l'animateur.

## Budget

Le CME dispose d'une enveloppe financière allouée annuellement par la municipalité.

En outre, il est possible de déposer une demande exceptionnelle de financement supplémentaire si celle-ci est justifiée par un projet important. La demande est alors étudiée par les élus adultes et un accord ou un refus est donné et argumenté.

## Responsabilité

- A l'occasion des réunions et sorties, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par un adulte (élu ou animateur) au lieu de rendez-vous fixé. La commune de Fontanès ne peut donc pas être tenue pour responsable des incidents ou dommages survenus sur le trajet domicile / lieu de rendez-vous.
- Pendant les réunions ou sorties, ils bénéficient d'une assurance prise en charge par la commune.

## Approbation du règlement

Le maire :

L'élu référent :

Les membres du CME :

Les parents :